

**LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DE
VOS SALARIES : UN DROIT A MIEUX
CONNAITRE**



Vos salariés capitalisent chaque année leur « Droit Individuel à la Formation ». Ce dispositif leur permet de bénéficier d'actions de formations professionnelles rémunérées ou indemnisées, réalisées pendant ou en dehors de leurs temps de travail. Ils peuvent disposer de ce temps de formations à leur initiative, mais avec votre accord.

QU'EST CE QUE LE DIF ?

Le DIF permet à l'ensemble de vos salariés en CDI à temps complet de bénéficier, chaque année, d'un droit à la formation d'une durée de 20 heures. Ils peuvent cumuler ces heures sur 6 années consécutives dans la limite de 120 heures.

Pour vos salariés à temps partiel ou en CDD (d'au moins 4 mois), le droit est calculé en fonction du nombre d'heures effectuées. Le point de départ de l'utilisation des droits acquis se situe au 1^{er} janvier 2005. A noter : le droit individuel à la formation ne concerne pas vos salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Vous avez l'obligation annuelle d'informer chaque salarié, par écrit, du total des droits acquis au titre du DIF. Vous pouvez faire figurer cette information sur un document spécifique ou sur leur dernier bulletin de salaire.

Le choix de la formation doit correspondre à une action de promotion, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Sont éligibles au titre du DIF, non seulement des stages « classiques », mais également des bilans de compétences et des actions de validation d'acquis de l'expérience.

Si un accord de branche a été signé dans votre activité, vous devez appliquer les dispositions particulières de ce dernier.

LE CHOIX DE LA FORMATION

L'initiative de déclencher une demande des DIF revient à vos salariés. Cependant, vous devez vous entendre sur le projet de formation et préciser votre accord par écrit. Vous avez un délai d'un mois pour notifier votre réponse à votre salarié à compter de la date de réception de sa demande. Ne pas répondre signifie que vous acceptez le choix de l'action de formation.

Si durant 2 années consécutives, vous n'arrivez pas à trouver un accord sur le choix de la formation, votre salarié pourra demander à bénéficier d'un congé individuel de formation.

Si au bout de 6 ans, vos salariés n'ont pas fait valoir leurs droits, le quota restera bloqué à 120 heures.

Dans le cas d'un licenciement ou d'une démission, votre salarié pourra vous demander une action de bilan de compétences, de validation d'acquis ou de formation dans le cadre du DIF avant la fin de son préavis. Ne pas oublier de préciser ces droits dans la lettre de licenciement.

**LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DE
VOS SALARIES : UN DROIT A MIEUX
CONNAITRE**



QUAND SE DEROULE LE DIF ET COMMENT EST-IL FINANCE ?

La formation peut se dérouler, pour tout ou en partie en dehors du temps de travail. Votre salarié percevra alors en complément de sa rémunération, une allocation formation représentant 50% du taux horaire net de son salaire habituel, calculée sur la base du nombre d'heures de formation. Elle est exonérée de l'ensemble des cotisations patronales et salariales.

En participant pour vos salariés au financement de la formation en versant une contribution à l'organisme paritaire collecteur agréé de votre secteur d'activité (0,55% de la masse salariale brute), celui-ci prendra en charge le financement du DIF

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SOMME PROPOSE DES FORMATIONS ELIGIBLES AU TITRE DU DIF :

Les formations « diplômantes »

- 2EA – BGEA : Encadrant d'Entreprise Artisanale – Niveau 4
- ADEA (ex B.C.C.E.A.) – Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale – Niveau 4

Les stages de perfectionnement

- Commercial – Comptabilité – Gestion
- Informatique – Management – Développement personnel

VOTRE CONTACT :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme
Direction de l'Emploi Formation
80440 BOVES
Tél. : 03.60.127.160 Fax. : 03.60.144.600